

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 02 février 2021 à 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérien, régulièrement convoqués par le Président M. Hervé COULMONT en date du mardi 26 janvier 2021.

Étaient présent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Antoine CAVROY, M. Clément CHAPEL, M. Max CHAZE, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Hervé COULMONT, Mme Pascale DARDIER, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Aurélien FERLAY, Mme Martine FINIELS, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, Mme Agnès JAUBERT, M. Michaël JEANJEAN, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jean-Louis MORIN, M. Yves RULLIERE, M. Maurice WEISS.

Étaient Absent(e)s : M. Francis BARRY, M. Jérôme BERNARD, M. Sylvain CANTAN, Martine CARRIER, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert MOULIN, Mme Danielle RAMERINI, M. Gérard ROBERTON, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Étaient excusé(e)s : M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Sandrine CHAREYRE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Khalid ESSAYAR, M. Fabrice LARUE, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. José ORENES LERMA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Bruno SENECLAUZE.

Pouvoirs : Mme Sandrine CHAREYRE à Mme Martine FINIELS, M. Antoine DOS SANTOS à M. Aurélien FERLAY, M. José ORENES LERMA à M. Hervé COULMONT.

Assistaient en tant qu'invité(e)s : M. Cyrille REBOULET Comptable Public de la Trésorerie de Le Cheylard.
M. Mark CARRINGTON, Mme Marie MAHIEU et Mme Athénée ROUBIN.

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 35/51
○ Pour : 35
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Agnès JAUBERT

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.14115. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. »

Selon l'article 22 du Code des Marchés publics et l'article L1411-5 (modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65) – extraits :

« I.- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérien et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

En application des codes et articles susmentionnés, il est proposé d'élire cinq membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres.

Membres titulaires :

- Titulaire : M. Fabiano CHIARUCCI
- Titulaire : M. Jean-Michel LAMBERT
- Titulaire : M. Gérard GRIFFE
- Titulaire : M. Yves RULLIÈRE
- Titulaire : M. Philippe DELAPLACETTE

Membres suppléants :

- Suppléant : M. Clément CHAPEL
- Suppléant : M. José ORENES LERMA
- Suppléant : M. Patrick GAUTHIER
- Suppléant : M. Max CHAZE
- Suppléant : M. Antoine DOS SANTOS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :
Vu le Code des marchés publics,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numèrian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

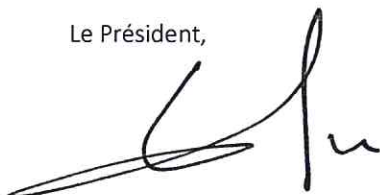
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oùie l'exposé de M. Hervé COULMONT, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ainsi que nommément consignés ci-dessus.
Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Hervé COULMONT

SM NUMÉRIAN
2 ZI Rhône Vallée Sud
07250 Le Pouzin
Tél. 04 75 30 13 13
Siret 250 702 156 00051 - APE 6311Z

